

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

**Présents** (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

**Absents excusés** (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel - LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

**Pouvoirs** (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- Date de la convocation : ..... 13 octobre 2022
- Secrétaire de séance : ..... ANGELI Nadine

**N° 051/2022**

**PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR DU TABLEAU  
DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

- Effectif légal ..... 29
- Présents : ..... 16 (+ 6 procurations)
- Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, peut entraîner la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2022,  
Considérant l'absence de comité technique depuis un an et l'impossibilité de le saisir pour avis sur les éventuelles suppressions d'emplois,

Le Maire propose à l'assemblée de **créer** un nouveau poste budgétaire et souhaite en profiter pour **mettre à jour** le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- Un poste d'Agent Territorial Spécialisée Principale de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (32 heures hebdomadaires) **a été pourvu** suite réussite au concours d'un agent au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- Un poste de Rédacteur à temps complet **a été pourvu** au 6 juillet 2022 suite à réussite à concours
- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet **a été pourvu** en qualité de stagiaire au 16 août aux services techniques.
- 3 postes d'adjoint d'animation **sont pourvus** après accomplissement des formalités administratives au Centre de Loisirs Sans Hébergement.
- Un poste de Puéricultrice de Classe Normale à temps non complet **est créé** pour permettre la nomination de l'Infirmière référent santé **au 1<sup>er</sup> janvier 2023** en qualité de stagiaire suite à réussite à concours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le nouveau tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**Par VINGT-DEUX voix POUR**

Article 1 : DIT que le tableau des effectifs est modifié conformément à ce qu'il vient d'être exposé ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus aux budgets correspondants

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le ..... 27/10/2022 ..... / Publication le ..... 09/11/2022 .....

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

